

COMPTE-RENDU DE LA

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUSSY DU MARDI 22 OCTOBRE 2024

Date de la convocation :
16 octobre 2024

EFFECTIF LÉGAL : 19
EFFECTIF EN EXERCICE : 17
EFFECTIF VOTANT : 17



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Etaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme NECENDRE Mireille, Adjoint, Mme LEVEQUE Maryse, M. CYHANYK Michel, M. BUISSET Henri, Mme PAVOT Fabienne, Mme BADOR Sandra, Mme COUSIN Angélique, M. MENARD Nicolas, M. SUEUR Sébastien, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Néant

Ont donné pouvoir :

M. LOINTIER Gérard à M. GRESSIEZ Bertrand
Mme PLACE Gwenaëlle à M. BOUCLY Jean-Marc,
Mme PAVARD Valérie à Mme PAVOT Fabienne,
M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric à M. MENARD Nicolas,
M. ROGER Benoît à Mme NECENDRE Mireille.

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : Mme LEVREZ Hélène

QUESTION N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance précédente a été adressé aux élus par voie dématérialisée le 30 juillet 2024.

Après en avoir fait lecture, il soumet ce compte-rendu à l'assemblée pour approbation.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme LEVREZ Hélène en qualité de secrétaire de séance.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter cette proposition et approuve le compte-rendu de la séance du 18 juillet 2024

Le conseil municipal désigne Mme LEVREZ Hélène en qualité de secrétaire de séance.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 2 : Rapport annuel d'activité du SIDEN-SIAN Noreade 2023

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que les documents ont été adressés par mail à tous les élus. Il précise qu'un exemplaire papier est consultable en mairie pour ceux qui le souhaitent et propose d'approuver ce rapport.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition donc d'approuver le rapport annuel d'activités 2023 du SIDEN SIAN NOREADE.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 3 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement – Année 2023 -

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que les documents ont été adressés par mail à tous les élus. Il précise qu'un exemplaire papier est consultable en mairie pour ceux qui le souhaitent et propose d'approuver ce rapport.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition donc d'approuver le Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement – Année 2023 -

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 4 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

Exposé :

Monsieur le Maire informe que par courrier du 24 septembre 2024, il est demandé, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du C.G.C.T., à la commune de se prononcer sur les nouvelles adhésions avant le 24 décembre 2024.

VOTE :

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIEN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 5 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à une demande du S.G.C. (Service de Gestion Comptable) de CAUDRY, et dans le cadre de la fongibilité des crédits (cf. Délibération N° 2024-006 du 20/03/2024), une somme de 5 000 euros a dû être transférée du compte 2135 au compte 203 en août 2024 afin de régulariser des opérations comptables (mandat de maîtrise d'œuvre).

Cette opération ne modifie en rien le total du budget primitif voté le 20 mars 2024.

L'arrêté du maire correspondant a été transmis par voie dématérialisée aux élus avec l'ordre du jour.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
2135	460000	- 5 000	455 000				
203	0	+ 5 000	5 000				
TOTAL	460 000	0	460 000	TOTAL			
Recettes				Recettes			
TOTAL				TOTAL			
TOTAL Inv.				TOTAL Fonc.			

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 6 : SEJOUR DE NEIGE 2025 : ORGANISATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par mail de fin septembre, l'association "Les PEP 59" a transmis la proposition pour le séjour de neige de l'année 2025 qui se déroulerait du 08 février au 16 février 2025, séjour "du flocon aux étoiles" pour un montant de 766.80 € par enfant (753.60 € en 2024).

Les familles des enfants de CM2 ont donc été questionnées. Treize enfants sont concernés par ce séjour, seuls cinq ont répondu favorablement

Il est proposé de décider le renouvellement ou non du séjour et de fixer la participation des familles qui était de 330 € (trois règlements de 110 €).

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter cette proposition, à savoir la reconduction du séjour et le montant de la participation des familles à 330 € (trois versements de 110 €).

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

Les crédits suffisants figureront au budget primitif 2025.

QUESTION N° 7 : COLIS DE NOEL 2024

Exposé :

Cette année, outre les sociétés consultées les années précédentes, une demande de prix a été faite auprès de la Boucherie-Charcuterie du Hainaut à VALENCIENNES afin de changer de contenu et proposer des produits de qualité en circuit court.

Les colis seront livrés en sacs isothermes et la chaîne du froid sera respectée.

La distribution aura lieu le samedi 21 décembre 2024 au matin. Tous les élus sont conviés à y participer.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 8 : ATTRIBUTION DE CARTE CADEAU DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL TERRITORIAL

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années, la Commune offre aux membres du personnel une carte cadeau d'une valeur de 80 € en 2023 (70 € en 2021).

Il précise que par le passé les cartes ILLICADO pouvaient être achetées auprès d'AUCHAN ce qui permettait de les utiliser dans plusieurs enseignes, mais en 2023, ça n'a plus été possible.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Les cartes cadeau de fin d'année seront achetées auprès de LA POSTE PRO, d'une valeur de 80 € (quatre-vingt euros) chacune (montant inchangé).

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité : OUI

QUESTION N° 9 : Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 01.01.2013, les agents territoriaux bénéficiaient déjà d'une participation mensuelle de 7.50 € sur leur cotisation prévoyance. Cette possibilité devient une obligation pour les employeurs au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Le projet de délibération 2024-022 du 20 mars 2024 a été approuvé par le Comité Social Territorial en réunion le 13 juin 2024.

Il faut donc prendre une délibération définitive qui valide la participation employeur à 7.50 € par agent (montant inchangé).

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial qui a émis un avis favorable en date du 13 juin 2024, **la Commune de HAUSSY** souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Vote :

Après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, le conseil municipal, Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité O

QUESTION N° 10 : Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CGD59

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 01.01.2013, les agents territoriaux bénéficiaient déjà d'une participation mensuelle de 15.00 € sur leur cotisation santé. Cette possibilité devient une obligation pour les employeurs au 1^{er} janvier 2025 au plus tard.

Le projet de délibération 2024-020 du 20 mars 2024 a été approuvé par le Comité Social Territorial en réunion le 13 juin 2024

Il faut donc prendre une délibération définitive qui valide la participation employeur à 15 € par agent (montant inchangé).

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial qui a émis un avis favorable le 13 juin 2024, la **Commune de HAUSSY** souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant **MENSUEL** de la participation est fixé à **15 € (quinze euros)** par agent.

Vote :

Après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, l'assemblée délibérante :

Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59, le 15 novembre 2022,

Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 11 : Fixation d'un seuil pour admission en non-valeur

Exposé :

Monsieur le Maire informe que le S.G.C. (Service de Gestion Comptable) de CAUDRY a transmis par mail du 05 juillet 2024 une liste de créances non recouvrées sur exercices antérieurs représentant une somme de 3 045.80 € (montant minimum 3.50 € - maximum 684.22 €) à contrôler et en rappelant qu'il est possible de fixer un seuil de maximum 100 € en deçà duquel les créances seront admises en non-valeur.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité qu'aucun seuil en deçà duquel les créances seront admises en non-valeur ne sera fixé.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 12 : DEVIS DIVERS

A/ _____ CHAUDIERE LOGEMENT COMMUNAL 13 Place Jean Jaurès

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire de deux logements au 13 et 15 place Jean Jaurès.

La chaudière du n° 15 a dû être remplacée en 2022. Celle du n° 13 est tombée en panne la semaine dernière, un devis a donc été demandé à la société FAREZ ECO ENERGIES qui gère les contrats de maintenance des équipements de chauffage des bâtiments communaux, et qui est sur place de surcroît, pour pouvoir agir dans l'urgence.

Le premier devis s'élevait à 7 291.12 € TTC mais la puissance était surévaluée par rapport à la superficie du logement.

Il a donc été demandé un second devis qui s'élève à 6 331.20 € TTC qu'il est proposé d'accepter. L'intervention pourrait se faire rapidement.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide d'accepter cette proposition.

**Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 03 abstentions,
(MM. BUISSET Henri, MENARD Nicolas/FERREIRA DE ALMEDIA Frédéric)**

B/ _____ DEVIS REFECTION CHEMIN D'ACCES AU CIMETIERE

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette question a déjà été évoquée lors de la réunion du 18 juillet 2024, et auparavant puisque ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention A.D.V.B. Voirie Communale (subvention accordée par le Conseil Départemental d'un montant de 16 115 €).

Lors de la dernière séance, seul un devis était parvenu celui de la société LECLERCQ T.P. pour un montant de 42 751 .70 € H.T.

Les autres entreprises consultées n'ayant pas répondu malgré les relances.

Depuis un responsable de NOREADE est venu sur place et a conseillé quelques préconisations afin d'évacuer au maximum les eaux de ruissellement par infiltration (réalisation d'une noue).

Les préconisations ont été soumises aux entreprises afin de revoir les devis.

Le seul devis reçu est celui de la société LECLERCQ TP qui s'élève à 49 784.72 € H.T.

qu'il est proposé d'accepter.

L'intervention pourrait se faire en novembre 2024, cette opération n'étant hélas pas réalisable avant la Toussaint.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions,

C/ _____ TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE GLOBALE DE LA MEDIATHEQUE

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette question a déjà été évoquée lors d'une réunion précédente puisque ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du Fonds d'Appui aux Projets Locaux des communes de – de 2 000 habitants. Un accord de subvention est d'ailleurs arrivé en Mairie le 12 août pour un montant de 17 923 €.

Concernant le mode de chauffage :

Des devis ont été demandés auprès de quatre sociétés qui ont reçu un cahier des charges, les quatre ont répondu :

- SOCIETE FAREZ ECO ENERGIES	42 895.40 €
- SOCIETE PAC THERMIQUE	47 994.00 €
- SOCIETE COTE NOUVELLES ENERGIES	43 315.09 €

- SOCIETE CHAUFFAGE LEFEBVRE

32 895.99 €

Il est proposé d'accepter le devis de CHAUFFAGE LEFEBVRE pour 32 895.99 € H.T..

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide d'accepter cette proposition.

**Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI
Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2024.**

Concernant l'isolation et l'éclairage

Trois devis sont parvenus mais ne comportant pas les mêmes éléments, il est impossible de les comparer valablement ; il sera demandé aux trois sociétés de revoir leur devis.

Il est proposé de donner un accord de principe afin de pouvoir signer le devis et lancer les travaux.

SOCIETE XR RENOV

30 131.06 € H.T.

SOCIETE DI HABITAT

16 633.00 € H.T.

SOCIETE SANIEZ CONSTRUCTIONS

42 634.16 € H.T.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstention , unanimité OUI

QUESTION N° 13 : QUESTIONS DIVERSES

A/

**DELIBERATION PONCTUELLEPORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE AUN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Exposé :

Préambule

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il rappelle que trois adjoints techniques sont partis en retraite en 2023 et qu'une seule embauche n'a été possible. Etant donné la conjoncture actuelle, il n'est toujours pas envisageable d'embaucher un nouvel agent titulaire.

Il est donc propose de créer un emploi d'adjoint technique contractuel, l'agent actuellement en place étant en contrat P.E.C. jusqu'au 31 décembre 2024 à 35 heures par semaine.

Ce contrat a déjà été renouvelé pour 6 mois du 1^{er} juillet au 31 décembre, il est souhaité prolonger encore de six mois afin de permettre à cet agent d'obtenir son permis de conduire, (le fait de ne pas conduire étant un frein à l'embauche)

Toutefois, si le contrat aidé ne peut plus être renouvelé, il faudra passer par un poste de contractuel.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à compter du 1^{er} janvier 2025 à temps complet .

Il est précisé que si le contrat PEC peut être reconduit pour 6 mois, l'embauche en contractuel n'aura pas lieu au 1^{er} janvier 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE

la création à compter du 01 janvier 2025 ,d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme ou d'un titre d'ouvrier paysagiste

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité , d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

B/ DEMANDE EMPLACEMENT FOOD TRUCK

Exposé :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu récemment une demande d'emplacement pour un food-truck proposant des burgers faits maison avec des produits frais. La propriétaire souhaiterait s'installer sur la place le vendredi soir de 18 h 30 à 21 h 00.

Les précédents food-trucks ne s'installant plus depuis un moment, il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité , d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

C/ RENOUELEMENT CONTRAT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis de nombreuses années la maintenance de l'éclairage public était assurée par la société E.I.T.F. de PROVILLE.

Ce contrat a pris fin en début d'année 2024, mais ni la Commune, ni la société E.I.T.F. n'ont fait prolongé ce contrat.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisageable de transférer la compétence « Eclairage Public » au SIDEC. D'ailleurs une présentation avait été faite par le Technicien du SIDEC il y a quelques temps. Les choses ayant été approfondies, il est prévu que le Technicien revienne à nouveau présenter la proposition de contrat lors de la prochaine réunion du Conseil.

En attendant, il y a lieu de renouveler le contrat pour une durée de 6 mois du 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2025 avec la société E.I.T.F.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 17 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2024.

INFORMATIONS :

LOI 3 DS :

Dans le cadre de la réglementation, il nous est demandé de mettre à jour le fichier de numérotation des maisons du village.

Un formulaire a été distribué à chaque élu qui devra le rendre en mairie d'ici fin novembre.

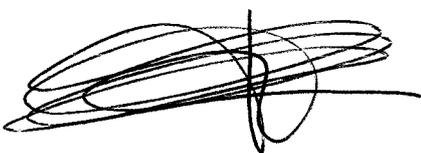
Il leur est demandé de procéder à un "inventaire" des maisons des rues qui leur sont attribuées en précisant :

- si les maisons sont ou non **habitées**
 - si les **numéros de maison** sont ou non **visibles** : pas forcément nécessaire d'avoir une plaque bleue avec numéro blanc... les plaques fantaisie sont acceptées à partir du moment où elles sont lisibles. Si vous avez un doute n'hésitez pas à prendre une photo et nous la faire suivre par mail...
 - si les numéros vont bien par **ordre chronologique** (certaines rues sont numérotées un peu dans tous les sens !)
 - si le côté **pair** (côté droit quand on part du centre) et **impair** (côté gauche quand on part du centre) est bien **respecté** sur toute la rue
- Si les élus viennent d'autres choses à préciser lors de cet inventaire, ils doivent l'indiquer en commentaires...

L'objectif est de clarifier au niveau national les numérotations de maison afin de faciliter l'accès des secours qui peuvent parfois être déroutés par certaines adresses...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

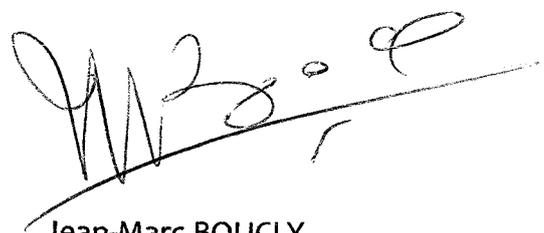
La secrétaire de séance,



Hélène LEVREZ



Le président de séance,



Jean-Marc BOUCLY